

Le 12/12/2024

|                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION GESTION DES RISQUES DISTRIBUTEURS</b><br/><b>du jeudi 05 décembre 2024</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Synthèse des éléments nouveaux / décisions / réponses**

La séance a débuté à 9h00.

Il est rappelé aux membres Adhérents que le respect du droit de la concurrence est une priorité pour l'UFCC.

Il est notamment rappelé :

- Que tout échange formel ou informel d'informations commercialement sensibles met en jeu la responsabilité du syndicat et de ses membres Adhérents ;
- Que tout échange d'informations commercialement sensibles entre membres adhérents susceptible de fausser le jeu de la concurrence est interdit ;
- Que les membres Adhérents s'engagent à rester dans des discussions qui sont en lien avec les activités du syndicat, notamment :
  - Les difficultés générales rencontrées par les secteurs représentés en évitant de rentrer dans des cas particuliers/individuels qui permettraient à un adhérent de pouvoir appréhender la situation concurrentielle d'un autre adhérent. Les membres Adhérents doivent constamment déterminer leur politique commerciale ainsi que leur stratégie de façon indépendante.
  - Les sujets liés à la réglementation, au lobbying, etc.

Le rappel de ces règles de conformité est indiqué au dos de la fiche de présence. Chacun des membres s'engage au moment où il signe la fiche de présence à en respecter les règles.

Le président rappelle que toutes les discussions feront l'objet d'un compte-rendu qui sera envoyé par la suite à chaque participant.

## **1/ Thématique d'ouverture santé/sécurité : dépotage GRV en livraison client**

Ce point fait suite à une demande formulée par les adhérents lors de la commission du 26 septembre 2024. Il ne s'agissait pas de revoir la réglementation, mais de revenir sur les bonnes pratiques du dépotage, établies collectivement par les adhérents et consignées dans une note de recommandations de l'UFCC. Cette note sera à nouveau partagée à l'ensemble des adhérents une fois mise à jour après consultation préalable de la commission afin d'évaluer les besoins d'évolutions techniques.

Lors de nos échanges, il a été signalé que certaines de ces bonnes pratiques n'étaient pas respectées, notamment la nécessité de disposer d'un raccord fixe sur le site du client avant d'effectuer le dépotage.

Il a donc été soulevé la question suivante : de quelle manière sensibiliser à nouveau l'ensemble des adhérents, ainsi que leurs clients ?

Pour y répondre, il a été décidé que l'UFCC rédigeait un **« courriel/courrier type »** à destination des clients, rappelant un ou deux exemples d'accidents survenus lors d'opérations de dépotage et, que pour éviter de tels incidents, il est essentiel que ceux-ci appliquent les bonnes pratiques définies par l'UFCC.

Une **note synthétique** des bonnes pratiques sera également élaborée, afin que les adhérents puissent la remettre également à leurs clients en complément du courriel/courrier type.

## **2/ Approbation de l'ordre du jour et du PV de la Commission GRD du 26 septembre 2024**

Aucune remarque.

## **3/ Tour de table REX**

Aucune remarque à notifier depuis la dernière commission.

Il a néanmoins été évoqué qu'un rappel sur les équipements de protection individuelle (EPI) soit effectué lors de la prochaine commission du 13 mars 2025.

## **4/ Lubrizol : priorités d'actions pour les adhérents**

Plusieurs questions ont été posées aux adhérents en amont de la commission sur ce sujet : le PPT fait état des réponses anonymes apportées à ces différentes questions. En complément, la synthèse des échanges entre adhérents est la suivante :

- ➔ L'analyse de conformité est en cours, voir finalisée, pour la quasi-totalité des adhérents ayant assisté à la commission. Mais une tendance générale ressort : la compréhension du texte et les connexions de ce dernier avec les autres réglementations en vigueur viennent parfois freiner la mise en conformité des installations sur site.
- ➔ Un Groupe de Travail a été programmé en commission pour le 28/01/2025 de 10h à 12h pour les adhérents intéressés. Ce dernier permettra d'échanger sur les difficultés opérationnelles rencontrées sur site et des solutions existantes et à envisager pour la suite.
- ➔ La question de **la stratégie de défense incendie notamment dans le cadre des engins mobiles (camions) chargés le soir de liquides inflammables** pose un problème aujourd'hui. Une proposition a été faite d'utiliser le scénario incendie de véhicule pour le scénario de dépotage.
- ➔ les inspecteurs DREAL ne sont pas à l'aise avec cette réglementation.

## **5/ Point veille**

### **Arrêté MTD applicable aux fabricants de produits chimiques :**

Point qui intéresse finalement seulement les fabricants de produits chimiques donc très peu de réactions quant à ce sujet.

### **Nouvelle directive IED**

Pas de remarque particulière sur ce point. Un WEBINAIRE a été dispensé le 10 décembre dernier sur ce sujet : pour ceux n'y ayant pas assisté, le PPT est disponible pour envoi.

### **Future obligation de déclaration pour l'importation de marchandises en Grande-Bretagne**

Pas de remarque particulière sur ce point. Pour rappel, un article sur ce sujet est disponible dans la News Letter GRD -Douanes (publié le 31 octobre 2024), où il y est notamment partagé des documents de synthèse pour aider les adhérents à réaliser cette déclaration de sûreté et de sécurité.

## **6/ Point à date GRICHIM**

Le dernier point à date (intervenu au mois de novembre) a été partagé aux participants.

Le sujet sur la qualification des barrières techniques (niveau de confiance lié au degré SIL des technologies disponibles) a été évoqué en séance. Les remarques ont été prises en compte par l'UFCC. Un point spécifique sera réalisé avec la DGPR.

## **7/ Point sur les formations, webinaires et GT**

Pas de remarque particulière échangée sur ce point lors de la commission. Deux dates ont été rajoutées, une formation à venir sur l'ADR prévue le 18/02/2025 et une sur la FDS le 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **8/ Rappel des prochaines commissions**

La prochaine commission aura lieu :

- 13 mars 2024

---

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est clôturée.**